



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2024-03-52

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 24

Nombre de membres du collège Eau Potable :47

Qui ont pris part à la délibération: 24

Date de convocation : 09/10/2024

Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 20 h 30 à RISCLE

Présents : - - REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-FORT C-FITAN G-DUFFER S-PEFFAU P-BASTROT P-RIBAUT P-BUFFALAN JL-SOULE J-DARTIGUES P-COURALET C-FOURGEAUD P-DEHEZ G-CUVELLIER C-SAINT-ORENS H-LANGLADE C-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S-PARGADE A-

Absents ou excusés : - SARNIGUET C-MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-FOUGEROUSE F-FARBOS F-MASSARROTO S-BUREAU B-LAGO G-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-CAZALET R-RANDAZZO C-VIDAL C-LUMBROSO Y-VINCENT C-GARRALON H-RIGAIL K-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M-

Procurations de : GARRALON H à BUFFALAN JL
MASSAROTTO S à BUFFALAN JL

Secrétaire de séance : SAINT-ORENS H.

OBJET : Création de servitude pour la pose d'un compteur de sectorisation à TERMES D'ARMAGNAC

Le Président rappelle au Conseil Syndical que par délibération du 5 août 2020, il a été décidé que le SIEBAG avait la nécessité de rédiger des actes de servitude de passage pour l'implantation en terrain privé de canalisations d'eau potable.

Dans le cadre du Schéma directeur, le Président rappelle que la pose d'un compteur de sectorisation doit faire l'objet d'une servitude de 5 mètres dès qu'elles sont situées en terrain privé, ceci afin de garantir :

- La pérennité des réseaux, en empêchant toute construction sur la bande ainsi constituée ;
- L'accès aux agents techniques pour prévenir ou réparer tout désordre sur les ouvrages.

Monsieur le Président propose la constitution de cette servitude créée par la rédaction d'acte en la forme administrative et son inscription au service de Publicité Foncière compétent.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le **Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

- D'autoriser la création d'une servitude passant sur les parcelles, concernées par les travaux de mise en place d'un compteur de sectorisation, appartenant au propriétaire du fonds servant sans indemnisation,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la création et la publication de ces servitudes.

Propriétaire du fonds servant : FITAN Eric, à titre gracieux

Section	N°	Contenance	Nature	Lieu-dit
B	744	1 a 57 ca	Jardin	A Falot

s

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Votes :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis à la sous-préfecture le : 18/10/2024

Publié ou notifié le : 18/10/2024

Et publication ou notification le : 18/10/2024

Riscle, le 18/10/2024,

Jean-Luc BUFFALAN,

Président du SIEBAG




Syndicat Intercommunal des Eaux
du bassin de l'Adour Gersois

134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
www.siebag.fr